

Rapport d'inspection

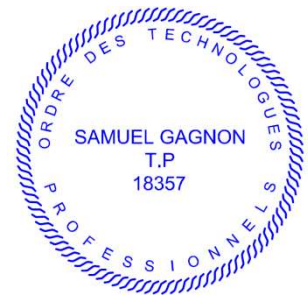
Système de traitement des eaux usées



Réalisé pour la propriété sise au :
650, chemin Witty
Sainte-Christine , Québec
Lot :1 825 339

Document préparé par
Samuel Gagnon T.P

Présenté à : Claude Paré
Dossier : 19-1060
Date : 2019-09-15



1.0 Mandat de l'étude et description

L'objectif de la présente étude est de réaliser une caractérisation du site dans le but de vérifier le bon fonctionnement du système de traitement des eaux usées existant. Afin d'effectuer cette caractérisation, les différentes tâches pouvant être effectuées consistent à:

- Effectuer une inspection visuelle et localiser sommairement chacun des éléments du système de traitement des eaux usées, si existant.
- Rédiger un rapport d'inspection du système de traitement des eaux usées existant incluant, classement, recommandation et conclusion en conformité avec le *règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2 r.22) si celui-ci s'applique au système en place et le *Guide de réalisation des relevés sanitaires des dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées situées en bordure des lacs et cours d'eau*.

2.0 Lieu de l'étude

Nom du requérant	Claude Paré
Adresse civique	650, chemin Witty
Municipalité	Sainte-Christine
Numéro(s) de lot(s):	1 825 339
Cadastre:	Cadastre du Québec
Date de visite :	2019-09-07
Condition météorologique :	Ensoleillé

2.1 Renseignements concernant le terrain

Pente moyenne du site :	Inférieure à 5%	
Type de surface	Gazonné	
Écoulement de l'eau de surface (Direction)	Vers le côté droit du terrain	
Alimentation en eau potable :	Aqueduc <input type="checkbox"/>	Puits existant <input checked="" type="checkbox"/>
	Puits voisin <input type="checkbox"/>	Puits scellé <input type="checkbox"/>

3.0 Débit de conception

3.1 Type de bâtiment desservi

Résidence unifamiliale :	<input checked="" type="checkbox"/>	Résidence multifamiliale:	<input type="checkbox"/>
Chalet:	<input type="checkbox"/>	Autre bâtiment: _____	<input type="checkbox"/>

3.2 Calcul du débit de conception

Le débit d'eaux usées générées par le bâtiment desservi est établi soit en fonction du nombre de chambres à coucher dans le cas d'une habitation ou en fonction de l'utilisation dans le cas d'un autre bâtiment.

Dans le cas d'une habitation :

Nombre de chambres / Débit journalier maximum théorique
3 chambres (jusqu'à 1620 litres/jour)

Dans le cas d'un autre bâtiment:

Débit journalier calculé:	
---------------------------	--

NOTE: Le calcul du débit journalier est basé selon les données théoriques édictées dans le Q-2,r.22. et dans l'annexe B-7 du guide technique sur le traitement des eaux usées pour les résidences isolées pour les résidences ayant un débit maximum de 3240 litres/jour.

4.0 Information sur le système existant

Installation septique	<input type="checkbox"/>	Année de construction : <u>1987</u>	Réelle <input checked="" type="checkbox"/>	Approx <input type="checkbox"/>
Fosse septique existante	<input checked="" type="checkbox"/>	Volume:	3.4m ³	Réel <input type="checkbox"/> Présumé <input checked="" type="checkbox"/>
Capacité suffisante	<input checked="" type="checkbox"/>	Matériau:	Béton	
		Préfiltre	<input type="checkbox"/>	
Champ d'épuration:	<input checked="" type="checkbox"/>	Type:	Élément épurateur modifié	
Capacité suffisante	<input checked="" type="checkbox"/>	Superficie:	60m ²	Réelle <input checked="" type="checkbox"/> Approx <input type="checkbox"/>
		Longueur :	12.50m	Largeur : 4.80m
Puisard	<input type="checkbox"/>			

Adoucisseur d'eau branché sur le système	<input type="checkbox"/>
Drain de fondation branché / pompé dans le système	<input type="checkbox"/>
Présence d'un poste de pompage extérieur	<input type="checkbox"/>

5.0 Test à la fluorescéine

Pour les résidences qui possèdent une forme d'installation sanitaire qui n'a pas été conçue selon les critères du règlement Q-2, r.22, un test d'infiltration ou d'étanchéité est de mise. Ce test consiste à introduire un colorant ayant une capacité d'infiltration rapide (fluorescéine) dans la cuvette de la toilette ou dans la fosse septique et envoyer une grande quantité d'eau afin de faciliter la dispersion du colorant durant une durée de 60 minutes. Une inspection visuelle à l'extérieur de la résidence permet ensuite de constater le potentiel ou non de contamination de l'environnement. Si on observe des traces du colorant sur le sol, dans un fossé ou un cours d'eau environnant, on peut conclure que les installations sanitaires sont inadéquates et constituent une source potentielle de contamination.

6.0 Inspection visuelle de la fosse septique

Une inspection visuelle sur la fosse septique a été réalisée. La fosse septique semble être étanche et aucune fissure ou affaissement n'est apparent. L'intérieur de la fosse septique est encore en bon état et aucune fluctuation importante d'un niveau d'eau n'est décelée. La fosse septique après vérification semble être en état de fonctionner.

7.0 Classement du système existant

Suite aux vérifications effectuées sur le terrain ainsi que la réalisation d'un plan à l'échelle du terrain afin de vérifier la localisation des éléments du système existant, le système de traitement des eaux usées existant a été classé selon la classification suivante tirée du *Guide de réalisation d'un relevé sanitaire des dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées situées en bordure des lacs et cours d'eau*.

Classe A : aucune contamination : l'installation est bien positionnée par rapport au plan d'eau ou d'une source d'eau potable et/ou est construite dans un sol naturel dont l'épaisseur et la perméabilité sont suffisantes pour permettre le traitement des eaux usées avant qu'elles n'atteignent les eaux souterraines et superficielles;

Classe B : source de contamination indirecte : l'installation est trop près d'un plan d'eau ou d'une source d'eau potable et/ou est construite de façon à ce que ses caractéristiques, ou celles du terrain naturel (perméabilité, épaisseur de la couche de sol, profondeur de la nappe phréatique) dans lequel elle se retrouve ne permettent pas le traitement des eaux usées avant qu'elles rejoignent les eaux souterraines et superficielles;

Classe C : source de contamination directe : il y a absence de dispositif d'évacuation et de traitement des eaux usées (installations septiques), déversement direct des eaux usées dans le milieu récepteur, présence d'une conduite de trop-plein ou de résurgences ou un terrain naturel dont les caractéristiques ne permettent aucun traitement des eaux usées avant leur contact avec les eaux souterraines et superficielles.

8.0 Condition(s) de remplacement d'un dispositif de traitement des eaux usées existant

Un dispositif de traitement des eaux usées existant doit être rendu conforme aux normes actuelles dans les cas suivants :

- Préalablement à la construction d'une chambre à coucher supplémentaire dans une résidence isolée;
- Préalablement à la rénovation, à la modification, à la reconstruction, au déplacement ou à l'agrandissement d'une installation d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées, des eaux de cabinet d'aisances ou des eaux ménagères reliée à une résidence isolée ou à un autre bâtiment;
- Lorsque les eaux usées de la résidence isolée ou du bâtiment constituent une source de nuisances, une source de contamination des eaux de puits ou de sources servant à l'alimentation ou encore lorsqu'elles sont une source de contamination des eaux de surface;
- Préalablement à l'augmentation de la capacité d'exploitation ou d'opération d'un autre bâtiment;
- Lorsque l'installation septique est non-conforme à la version du Règlement en vigueur lors de sa construction.

9.0 Conclusion & Recommandation(s)

Suite aux vérifications effectuées sur le terrain, au résultat du test au colorant ainsi que la réalisation d'un plan à l'échelle afin de vérifier la localisation des éléments existants, le système de traitement des eaux usées existant classé B selon le *Guide de réalisation d'un relevé sanitaire des dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées* ne constitue pas une source de pollution pour l'environnement et peut être conservé sans modification nécessaire.

L'installation septique, construite avant l'entrée en vigueur du *règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* n'est pas assujetti aux critères de conception énumérée par celle-ci et conserve un droit acquis aussi longtemps que le système ne rencontre pas l'un des critères décrits au point 7.0.

Le rapport d'inspection ne constitue pas une garantie ou une police d'assurance. Le rapport d'inspection reflète une observation de certains items de l'installation septique de la propriété à la date et l'heure de l'inspection sur le fonctionnement et la conformité de ceux-ci.

10.0 Plan de localisation de l'élément épurateur

Un plan sommaire du terrain et des installations existantes a été préparé afin de vérifier le respect des distances minimales prévues dans la réglementation par rapport aux éléments pertinents. Ce plan est présent à l'annexe du rapport.

11.0 Recommandations et précisions supplémentaires

- Un mauvais remblayage autour du lit d'infiltration pourrait provoquer une saturation du sol, empêcher l'infiltration des eaux usées à traiter et libérer celles-ci sans traitement dans l'environnement, rendant l'installation non conforme.

Afin de préserver votre système de traitement des eaux usées, il est nécessaire de ne pas :

- Diriger les eaux de lavage des adoucisseurs d'eau (sel) vers l'installation septique.
- Déverser des solvants, des résidus de peinture, des huiles et graisses de cuisson, des produits désinfectants en grande quantité ainsi que des médicaments ou tout autre produit pouvant affecter le bon fonctionnement de l'élément épurateur.
- Utiliser de l'eau de javel en trop grande quantité à la fois.
- Utiliser un broyeur à déchets (cet élément est prohibé par le règlement).
- De diriger les eaux de gouttières et des drains de fondation à votre installation septique.
- Jeter les matières difficiles à dégrader comme : les cendres, les mégots de cigarettes, les serviettes sanitaires, les condoms, les couches de bébé, les serviettes humides de nettoyage et les litières pour animaux.
- Au-dessus de votre installation septique, il est important de ne pas :
 - Construire ou aménager une piscine, patio, remise ou cabanon, un stationnement ou tout autre ouvrage.
 - Circuler avec des véhicules motorisés.
 - Augmenter ou diminuer le remblai au-dessus du champ d'épuration ou du champ de polissage.
 - De faire du jardinage, car cette activité apporte un apport d'eau supplémentaire pouvant être nuisible à votre installation septique.
 - Planter ou laisser pousser des arbres ou arbustes qui pourraient obstruer la tuyauterie et empêcher le libre écoulement de l'eau ou encore en favoriser l'infiltration.
 - Diriger les gouttières, niveler le terrain pour y faire circuler l'eau de ruissellement au-dessus ou autour de celui-ci.
 - Accumuler ou laisser accumuler de l'eau stagnante au-dessus ou autour de votre installation septique.

11.1 Guide de bonnes pratiques (utilisation de l'eau)

Plusieurs méthodes d'utilisation de l'eau peuvent réduire les risques de colmatage de votre champ d'épuration et réduire les frais d'entretien annuels de votre installation septique :

- Utiliser des robinetteries et des toilettes à faible débit.
- Éviter de faire plusieurs brassées de lavage dans la même journée.
- Acheter des appareils qui utilisent moins d'eau par cycle de lavage (ex : laveuse frontale).
- Éviter le remplissage fréquent des baignoires et réduire les temps de douche.

ANNEXE A

Plan de localisation du
système de traitement des eaux usées